



Comment régler un litige à l'amiable

Par **galoup33**, le **28/03/2008** à **15:14**

bonjour,

je suis locataire depuis 3 ans dans mon appartement. j'ai eu un problème avec la porte de ma chambre qui ne fermait plus suite à un léger affaissement de l'encadrement de la porte. j'ai signalé le problème à l'agence qui gère mon appartement et elle m'a envoyé un ouvrier qui a raboté le haut de la porte. cette réparation a été pris en charge par la garantie de construction (la résidence est récente).

aujourd'hui, 1 an après, j'ai eu à nouveau le même problème la porte s'est remise à frotter, on m'a renvoyé un menuisier et il a de nouveau raboté le haut de la porte. mais cette fois la garantie est hors délai et l'agence m'a envoyé la facture en stipulant que cela est du domaine des réparations locatives.

pour moi cette réparation est du à un défaut de construction puisque c'est l'affaissement de l'encadrement qui a généré le problème. J'ai appelé l'agence qui maintient sa position.

ai je tort?

est il possible de refuser tout simplement de payer cette facture?

dois je envoyer une réclamation en lettre recommandé?

comment faire pour régler ce problème sans engager des frais importants de justice?